

SEANCE du 11 janvier 2012

Date de la convocation : 5/01/2012- Date d'affichage : 05/01/2012- Visa Préfecture :

L'an deux mil douze et le onze janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Gérard PORRETTI, Roger CHORIER, Olivier PETIT, Nadine BRIDAY, Gérard ALCINDOR, Gilles CREMET ; Marion DHERS ; Béatrice BERTHET ; Marie GRIMAUULT ; Evelyne LEYENDECKER ; Joëlle BARON (arrivée à 20h50)

A été nommé secrétaire : Marion DHERS

Pouvoirs : Éric PESCE à Evelyne LEYENDECKER ; Fabienne RICHARD à Marion DHERS

Absents : Gérard LAGNEAUX ;

Mise en révision du P.O.S. – Délibération de principe

- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 septembre 2000
- VU la modification approuvée le 9 juillet 2008
- VU la modification approuvée le 25 novembre 2010
- VU la Zone d'Aménagement Concerté
- VU les dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme;

Madame le Maire rappelle que la dernière révision du Plan d'occupation des sols date du 29 septembre 2000. Des modifications ultérieures mineures ont aménagé le règlement de la zone UA (sous-sols), ou permis des installations. La Z.A.C. créée par la communauté de communes a permis le développement de l'activité économique.

La législation a créé les Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.). Par conséquent, notre P.O.S. vaut P.L.U. L'évolution de la demande foncière, la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme (Directive territoriale d'aménagement, Schéma de cohérence territoriale...), le traitement de problématiques au niveau communautaire telles que le logement avec le Plan local de l'habitat (P.L.H.) ou la question du commerce avec le Schéma d'urbanisme commercial rendent caduques les réglementations actuellement en vigueur dans notre P.O.S.

Madame le Maire propose de délibérer sur le principe de la mise en révision du P.O.S. valant P.L.U. et de prendre une autre délibération plus élaborée sur la mise en révision lors d'une séance ultérieure.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le principe de mettre en révision le Plan d'occupation des sols de Civrieux ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les consultations en vue de passer un marché avec un bureau d'études
- AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions auxquelles ce dossier est éligible.

Convention avec France Télécom Dissimulation des réseaux sur la RD 66

- VU la convention-cadre signée entre France Télécom et le syndicat intercommunal d'électricité et d'e-communication de l'Ain (S.I.E.A.) le 18 mai 2006 concernant la dissimulation des réseaux, qui stipule que dans le cas où la commune reste propriétaire des installations, il convient de signer une convention particulière qui répartit les charges entre France Télécom et la commune, cette dernière prenant en charge le coût des travaux.

Madame le Maire explique que la société France Télécom doit entreprendre des travaux de dissimulation de réseaux sur la R.D. 66, aux abords de la zone d'activité. Conformément à la convention-cadre entre France Télécom et le S.I.E.A. du 18 mai 2006, il revient à la commune de prendre en charge le coût de ces travaux, celle-ci conservant en contrepartie la propriété des installations.

France Télécom a envoyé le 12 décembre 2011 un devis concernant ces travaux d'un montant de 3 683,24 € à la charge de la commune.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention visant à répartir les charges entre la commune et France Télécom, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le principe de réaliser les travaux de dissimulation des réseaux sur la RD 66 ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**Convention avec la C.C.S.V.
Mise à disposition de matériel informatique**

➤ VU la délibération du 2 mars 2011 concernant le fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Saône Vallée.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Saône Vallée a un projet de création d'un espace culturel composé d'une école de musique, d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et d'une médiathèque, tête de réseau sur le territoire.

En effet, les élus de la Communauté de communes Saône vallée se sont positionnés clairement sur la mise en place d'un service de lecture publique de proximité s'appuyant sur un réseau de bibliothèques dynamique permettant le transit des documents d'une bibliothèque à une autre.

Dans le cadre de la création de ce réseau de lecture publique sur le territoire de la Saône Vallée, la communauté de communes Saône Vallée met à disposition des bibliothèques des matériels et logiciels informatiques, par le biais d'une convention.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention visant à répartir les charges entre la commune et la communauté de communes, dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Liaison autoroutière A6 – A46

Madame le maire explique que la nouvelle liaison autoroutière A6-A46 touche le territoire de trois communes : Quincieux, les Chères et Ambérieux d'Azergues.

La mairie de Quincieux déplore que ce projet, depuis la déclaration d'utilité publique en 2009 malgré un avis négatif du commissaire-enquêteur, se soit fait sans intégrer les demandes des élus du territoire, et craint qu'il ne favorise en rien la circulation des habitants de la zone en question, ni la desserte des zones industrielles.

La commune de Quincieux a écrit aux communes environnantes afin qu'elles s'associent à elle pour demander que ce tronçon intègre une entrée et une sortie, afin d'éviter l'engorgement des communes environnantes.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, indique par 11 voix pour et 3 abstentions :

- Qu'il convient que le tronçon A6 – A46 intègre une entrée et une sortie, afin d'éviter l'engorgement des communes environnantes.

Projet de ligne à grande vitesse Paris / Orléans / Clermont-Ferrand / Lyon

Madame le maire explique que le débat public portant sur la création d'une Ligne à Grande Vitesse Paris Orléans Clermont Lyon (LGV POCL) a lieu jusqu'au 31 janvier 2012. Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage du projet, a élaboré 4 scénarios : EST, MEDIAN, OUEST, OUEST-SUD. Tous les scénarios rejoignent, dans une de leur variante, la ligne LGV Paris Lyon actuelle au niveau de Montanay. Les scénarios OUEST, MEDIAN et EST présentent également une variante « accès par Mâcon » dont les options de passages suivent la LGV Paris Lyon existante avec des options supplémentaires se raccordant à la ligne PLM afin de desservir la gare de Perrache.

Quel que soit le scénario retenu, notre commune pourrait donc se voir fortement impactée par ce projet au niveau :

- de la variante accès par Mâcon qui traverserait de nouveau notre commune du Nord au sud
- du raccordement de la variante précédente à la ligne PLM
- de la variante accès par Roanne pour le raccordement à la LGV existant au niveau de Montanay.

La variante accès par Macon, doublement de la LGV actuelle, traverserait notre commune et probablement le futur Parc Naturel Régional de la Dombes dont l'étude permettant de statuer sur la faisabilité et l'opportunité de ce projet vient d'être lancée par le Conseil Régional. Elle entraînerait, une nouvelle fois, une consommation d'espace agricole dans des terres reconnues de forte valeur agronomique. En s'appuyant sur les chiffres des études réalisées dans le cadre du débat (emprise équivalent à 10 ha au km), cela consommerait une quarantaine d'hectares de terres agricoles. Les délaissés dus à la proximité avec la LGV actuelle devraient augmenter cette surface.

Il conviendrait, si l'option raccordement ligne PLM pour desservir la gare de Perrache était retenue, d'y ajouter les emprises correspondantes qui ne peuvent être évaluées.

La variante accès par Roanne avec raccordement au niveau de Montanay aurait un impact nettement moins défavorable, que ce soit au niveau du futur Parc Régional de la Dombes comme de la consommation d'espaces agricoles.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DEMANDE, quel que soit le scénario choisi, de privilégier la variante sud (par Roanne) d'accès sur Lyon

Informations diverses

- Travaux
- Caisse des dépôts et Consignations – Fin du préfinancement de l'emprunt SEMCODA – Grange Cantain
- Programme d'aide alimentaire européen
- Service départemental d'incendie et de secours
- Compte-rendu - AG des syndicats

